


REPUBLIQUE FRANCAISE

	<p>Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2022-05</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Date de convocation : 07 Décembre 2022

Date d'affichage : 07 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12 Absents : 4

Etaients présents : M.RIPART Jean-Marie, Maire, M. OUERDANE Gabriel, Mme NOBLESSE Nadia, M.MATEUS José Adjoint au Maire, M. CASANO Sébastien, Mme JACOB Catherine, M. HELLEBOID Michel, Mme LUCIEN Valérie, M.SAVILL Bernard, M. GERARD Olivier

Absents excusés : M. SOCHON Cyril a donné pouvoir à Mme LUCIEN Valérie
M. AUBRY Dominique a donné pouvoir à M. GERARD Olivier

Absents : M. LOPEZ Michel
Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : M. HELLEBOID Michel

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h00.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 2022
- 3 – Ouverture des crédits d'investissements 2023 par anticipation
- 4 – Acceptation de dons
- 5 – Questions diverses

Monsieur Le MAIRE en ouvrant la séance fait savoir à l'ensemble du Conseil que par arrêté n°2022-43 en date du 27 Octobre 2022, Mr HELLEBOID Michel a été désigné correspondant incendie et secours.

D'autre part, Mr le Maire, par Décision du Maire n°2022-03, a fait savoir que la commune propriétaire d'un rétro pelle cocher adaptable sur un tracteur (non immatriculé) inutilisé depuis plus d'un an, a vendu ce dit tracteur à la Mairie de DALHAIN, pour un montant de 1500 € et que les recettes consécutives à la vente de cette mini pelle adaptable sur un tracteur seront portées au budget communal.

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mr HELLEBOID Michel

Point n°2 – Délibération 2022-048 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 21 novembre 2022 ainsi présenté

REPUBLIQUE FRANCAISE

Point n°3 – Délibération 2022-049 – Ouverture des crédits d'investissements 2023 par anticipation

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter un crédit de 137 885 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 137 885 € au chapitre 21.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°4 – Délibération 2022-050 – Acceptation de dons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Notre Dame de Jambville souhaite faire un don à la commune afin d'aider au financement du remplacement de la chaudière de l'église.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cent euros) va être fait à la commune, afin d'aider au financement du remplacement de la chaudière de l'église par l'association Notre Dame de Jambville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ACCEPTTE le don de l'association Notre Dame de Jambville d'un montant de 6 500 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DIT que les recettes consécutives à ce don sont prévues au budget et exercices suivants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

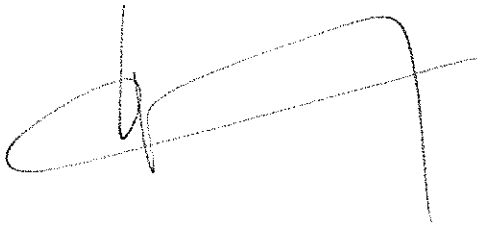
Point n°5 – Questions diverses

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 12 Décembre 2022 à 20h16

Jean-Marie RIPART

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line crossing through the middle.

Michel HELLEBOID